

**Le conseil d'administration de la Cnaf
approuve majoritairement l'appel à candidature
pour expérimenter les jardins d'éveil**

Ce mardi 5 mai, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) étaient réunis pour une nouvelle séance de leur Conseil d'administration. Ceux-ci devaient notamment se prononcer sur l'appel à candidature pour expérimenter les jardins d'éveil.

Les membres du conseil d'administration ont majoritairement approuvé l'appel à candidature pour expérimenter les jardins d'éveil avec 28 voix pour (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cfe-Cgc, 5 Unaf, 6 Medef, 3 Upa, 3 Cgpme, 1 Profession libérale, 3 personnes qualifiées) et 6 voix contre (3 Cgt, 3 Fo).

Les administrateurs ayant voté favorablement se sont déclarés satisfaits que l'expérimentation ait lieu sur la durée de la Convention d'objectifs et de gestion 2009-2012, soit quatre ans. Cette expérimentation s'inscrit dans un objectif d'extension de l'offre d'accueil, s'entendant avec une ouverture annuelle et journalière conséquente. Elle fera l'objet d'un suivi régulier permettant d'éventuelles adaptations au cadre général et préparant l'évaluation indispensable à l'étude d'une possible généralisation en 2012.

Un investissement financier de 8,8 millions d'euros pour la branche Famille sur la durée de la Cog (2009-2012).

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2009-2012 prévoit d'expérimenter la mise en place de jardins d'éveil. A cet effet, un budget de 25 millions d'euros (investissement et fonctionnement) a été prévu pour créer, d'ici 2012, 8 000 places. Dès 2009, 4,3 millions d'euros peuvent être mobilisés. Le financement sera assuré conjointement par la branche Famille, les collectivités territoriales et les familles. Il pourra être complété par d'autres acteurs.

Dans cette perspective, il est proposé de procéder à un appel à candidature auprès du réseau des Caf au moyen d'une lettre circulaire.

Les réalisations de type expérimental sont, selon le cas, soit autorisées par décision motivée du président du conseil général, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile, soit décidées par la collectivité publique intéressée, après avis motivé du président du conseil général.

Cette expérimentation devra permettre d'identifier les difficultés, d'apporter les adaptations nécessaires et d'en évaluer, après un an de fonctionnement, les effets avant d'envisager de généraliser ou non ce nouveau mode d'accueil. Pour ce faire, le cadre proposé laisse place à une certaine souplesse afin de pouvoir envisager toutes les spécificités locales.

> L'expérimentation vise à accroître l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 3 ans.

> Ce mode d'accueil expérimental doit être de qualité, rester accessible aux budgets des familles, sans être prohibitif pour les financeurs.

> Les candidatures feront l'objet d'une sélection par un jury national, après que les conseils d'administration locaux se soient prononcés sur les projets.

> Une première évaluation de l'expérimentation sera effectuée au terme d'une année de fonctionnement.



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr